

Annexe I

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT
COORDINATION DES SERVICES EXTERIEURS DE L'ETAT

Agrément de la réserve naturelle volontaire
des coteaux calcaires de Wavrans-sur-l'Aa

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 76.629 du 10 juillet 1976 relative à la
protection de la nature ;

VU le décret n° 77.1298 du 25 novembre 1977 et
notamment son titre III relatif aux réserves naturelles
volontaires ;

VU le décret n° 86.1136 du 17 octobre 1986 modifiant
le décret n° 77.1298 du 25 novembre 1977 et relatif aux
réserves naturelles volontaires ;

VU la demande présentée par la commune de Wavrans-
sur-l'Aa en vue d'obtenir l'agrément des coteaux calcaires de
Wavrans-sur-l'Aa ;

VU la délibération en date du 11 septembre 1990 du
Conseil Municipal de Wavrans-sur-l'Aa ;

VU les avis des administrations intéressées ;

VU l'avis, en date du 21 octobre 1991 de la Commission
Départementale des Sites, Perspectives et Paysages du Pas-de-
Calais siégeant en formation de protection de la nature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la
Préfecture du Pas-de-Calais ;

A R R E T E

Création et délimitation de la réserve naturelle volontaire
des coteaux calcaires de Wavrans-sur-l'Aa

ARTICLE 1

Sont agréées au titre des réserves naturelles
volontaires sous la dénomination Réserve Naturelle Volontaire
des coteaux calcaires de Wavrans-sur-l'Aa les parties du
territoire de la commune de Wavrans-sur-l'Aa lui appartenant
et comprenant les parcelles cadastrales suivantes : section A
1ère feuille Le Mont Carrière, parcelles n° 109, 110, 910 -
propriété communale, telles qu'elles sont représentées sur le
plan annexé au présent arrêté.

.../....

ARTICLE 2

Cet agrément est donné pour six ans, renouvelable par tacite reconduction sauf demande expresse présentée par le propriétaire au terme de la période.

Réglementation applicable à l'intérieur de la Réserve Naturelle Volontaire

ARTICLE 3

Afin de sauvegarder les richesses géologiques et archéologiques, il est interdit, sauf autorisation du gestionnaire après avis du comité consultatif et sous réserve de l'application de l'article 12 ci-dessous de porter atteinte de quelque manière que ce soit, aux minéraux, fossiles ou spécimens archéologiques et de les exporter du territoire de la réserve.

ARTICLE 4

Afin de sauvegarder l'intégrité de la flore, il est interdit, sous réserve des dispositions de l'application de l'article 12 ci-dessous :

- d'introduire des végétaux dans la réserve,
- de porter atteinte, de quelque manière que se soit, aux végétaux non cultivés ainsi que de les exporter du territoire de la réserve.

ARTICLE 5

Sous réserve et dans les limites de l'application des activités prévues aux articles 6 et 12 ci-après :

il est interdit :

- de porter atteinte de quelque manière que se soit aux animaux d'espèces non domestiques, ainsi qu'à leurs oeufs, portées, couvées et nids et de les exporter hors du territoire de la réserve,
- l'introduction des animaux domestiques et notamment des chiens dans la réserve est réglementée par le gestionnaire,
- la limitation des populations en surnombre pourra être autorisée par le gestionnaire après avis du Comité Consultatif et dans la limite de la loi en vigueur.

.../...

ARTICLE 12

Les dispositions des articles 3, 4, 5, 7, 8, 10 et 11 ne s'appliquent pas à l'exécution des programmes de gestion élaborés par le Comité Consultatif de Gestion et exécutés par le gestionnaire après avis et en accord avec le Comité Consultatif de Gestion. Il s'agit des opérations qui visent au maintien des équilibres biologiques des habitats, de leurs populations animales, végétales et à l'accueil, la canalisation et l'information du public.

ARTICLE 13

Toute publicité, quelle qu'en soit la nature, est interdite dans la réserve naturelle.

Il est, en outre, interdit à l'intérieur et à l'extérieur de la réserve, d'utiliser à des fins publicitaires, la mention Réserve Naturelle ou Réserve des Coteaux Calcaires de Wavrans-sur-l'Aa ainsi que toute autre dénomination susceptible d'en évoquer la présence.

ARTICLE 14

Le survol de la réserve est interdit à moins de 300 mètres de hauteur afin de préserver la tranquillité de l'avifaune.

ARTICLE 15

Sur le territoire de la réserve, le gestionnaire arrête les dispositions relatives à l'exercice des activités touchant notamment la photographie, la cinématographie, l'enregistrement du son, la radiophonie, la télévision, etc.

Gestion de la Réserve Naturelle Volontaire

ARTICLE 16

La commune de Wavrans sur l'Aa et le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Audomarois (SMADA) assurent la gestion de la réserve naturelle volontaire avec l'appui technique de l'Espace Naturel Régional.

ARTICLE 17

Il est créé un Comité Consultatif de Gestion de la Réserve Naturelle Volontaire des coteaux calcaires de Wavrans-sur-l'Aa. Ce comité consultatif est nommé par le Préfet du Pas-de-Calais

.../...

Il comprend :

- le Préfet du Pas-de-Calais ou son représentant, Président
- le Président du SMADA ou son représentant
- le Maire de la commune de Wavrans-sur-l'AA ou son représentant
- le Président de l'Espace Naturel Régional ou son représentant
- le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement ou son représentant
- le Président du Conseil Scientifique de l'Environnement de la région Nord/Pas-de-Calais ou son représentant
- deux représentants des utilisateurs (chasseurs, promeneurs...) désignés par le Conseil Municipal
- le Directeur du Conservatoire Botanique de Bailleul ou son représentant.
- deux représentants d'associations de protection de la nature dont une au moins affiliée à Nord-Nature et ayant compétence pour intervenir dans l'Audomarois
- le Président du Centre Régional des Milieux Naturels ou son représentant.

ARTICLE 18

Le Comité Consultatif de Gestion donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues au présent arrêté.

Il propose le plan de gestion et d'aménagement de la réserve et aide à sa mise en oeuvre et peut évoquer toute question intéressant la réserve.

Il se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président et chaque fois que de besoin.

.../...

Exécution

ARTICLE 19

Le propriétaire est tenu de faire publier cette décision d'agrément à la Conservation des Hypothèques.

ARTICLE 20

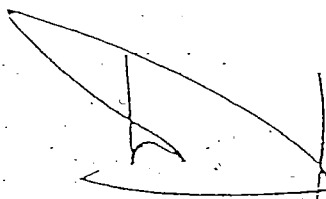
Conformément à l'article 33 du décret relatif aux réserves naturelles volontaires, les infractions au présent arrêté seront poursuivies suivant les articles 26 à 30 du décret n° 77-1298 du 25 novembre 1977.

ARTICLE 21

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement, M. le Maire de Wavrans-sur-l'Aa, M. le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Audomarois (SMADA) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et dont l'ampliation sera adressé à M. le Sous-Préfet de SAINT-OMER.

ARRAS, le 19 DEC. 1991

le PREFET,

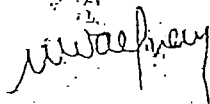


Jean-Gilbert MARZIN
Sous-Préfet

Pour copie conforme

au Sous-Préfet,

Le Chef de Bureau délégué,



Michèle VACQUERY

